Province de Namur
COMMUNE DE CERFONTAINE

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 03 FEVRIER 2020

Présents : MM. BOMBLED C, Bourgmestre-Président, -
CHABOTAUX A, BECHET J, MEUNIER L, Echevins
HARDY S, GONDRY D, CHARLOTEAUX M, BOMAL M, LECHAT H, MEYER J, SERVAIS A, LECLERCQ C, GONZE M, Conseillers Communaux,-
BRUYER P., Directeur Général,

Excusées : MOTTE C, LEPERE H,

-=-=-=-=-=-=-=-

Monsieur le Président ouvre la séance à 19h

Le procès-verbal de la séance précédente est approuvé à l'unanimité.

-=-=-=-=-=-=-=-

OBJET : Convention cadre pour le remplacement par ORES Assets du parc d'éclairage public communal en vue de sa modernisation

LE CONSEIL, en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30;

Vu le décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité, nomment les articles 11,§ 2,6° et 34,7°;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 6 novembre 2008 relatif à l'obligation de service public imposée aux gestionnaires de réseaux de distribution en termes d'entretien et d'amélioration de l'efficacité énergétique des installations d'éclairage public, tel que modifié par l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 septembre 2017;

Vu l'affiliation de la Commune de Cerfontaine à l'intercommunale ORES Assets;

Considérant qu'ORES Assets a établi pour la Commune de Cerfontaine un programme de renouvellement de son parc d'éclairage public afin de remplacer celui-ci pour le 31 décembre 2029 au plus tard et ce, conformément à l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 septembre 2017 mentionné ci-dessus;

Considérant que le programme de remplacement de l'éclairage public est phasé, de manière prévisionnelle, suivant le tableau annexé ;

Considérant que les luminaires seront choisis par le Collège Communal sur proposition d'ORES Assets;

Vu la convention cadre de remplacement du parc d'éclairage public, annexée ;

Considérant qu'un crédit budgétaire sera inscrit à l'article 426/745-51 du service extraordinaire des budgets 2021 à 2030 ou plus si le phasage était prolongé ;

Vu la demande d'avis adressée au directeur financier en date du 16/12/19 ;

Vu l'avis favorable du directeur financier en date du 18/12/19, annexé ;

A l'unanimité des membres présents ;

DECIDE :

Article 1er : de marquer son accord sur la convention cadre relative au remplacement du parc d'éclairage public communal en vue de sa modernisation et de charger Monsieur le Bourgmestre et Monsieur le Directeur Général de la signer.

Article 2 : de marquer son accord sur le programme de remplacement de l'éclairage public phasé suivant le tableau annexé.

Article 3 : d'imputer les montants des dépenses à l'article 426/745-51 du service extraordinaire des exercices budgétaires 2021 à 2030 ou plus si le phasage était prolongé.

Article 4 : de transmettre une copie de la présente délibération à l'intercommunale ORES Assets, au service comptabilité et à Monsieur le directeur financier.

-=-=-=-=-=-=-=-

OBJET : Affiliation de la Commune de Cerfontaine à ORES Assets jusqu'en 2045

LE CONSEIL, en séance publique,

Considérant l'affiliation de la commune de Cerfontaine à l'intercommunale ORES Assets ;

Considérant que l'Assemblée générale du 22 juin 2017 a approuvé la prorogation du terme statutaire de l'intercommunale jusqu'en 2045 ;

Que cette prorogation, conforme au prescrit de l'article L-1523-4 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, est apparue de bonne gouvernance pour permettre à ORES Assets et à ses actionnaires, dont les intercommunales de financement, d'assurer le financement de leurs investissements, mais également pour donner une perspective professionnelle de long terme aux 2.300 agents de la société ;

Que, toutefois, la commune ne s'est pas prononcée sur sa participation à cette prorogation ;

Considérant que la commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale;

Que le moment est venu pour la commune de renouveler sa confiance dans le professionnalisme et le sens des responsabilités du personnel d'ORES ;

Qu'à cet effet il est opportun de faire participer la commune à la prorogation du terme statutaire de son intercommunale ORES Assets ;

Sur proposition du collège communal ;

Après avoir délibéré ;

A l'unanimité des membres présents ;

DECIDE :

Article 1 : d'approuver l'extension jusqu'en 2045 de l'affiliation de la commune de Cerfontaine à l'intercommunale ORES Assets.

Article 2 : de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Article 3 : Copie de la présente délibération sera transmise à l'intercommunale précitée.

-=-=-=-=-=-=-=-

OBJET : Zone de Police – budget exercice 2020 – Dotation de la Commune de Cerfontaine – 386.150,27 €, -

LE CONSEIL, en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale notamment les articles L 1122-30 et L 1321- 1, 18° ;

Vu la loi du 07.12.1998 organisant un service de police intégrée, structurée à deux niveaux, notamment l'article 40 ;

Vu l'extrait du registre des délibérations du Conseil de Police du 18.12.19 approuvant le budget de l'exercice 2020 ;

Considérant dès lors que la dotation communale de Cerfontaine s'élève à 386.150,27 € ;

Vu l'avis de légalité demandé à Monsieur le Receveur Régional en date du 09.01.20 ;

Vu l'inscription budgétaire, exercice 2020, à l'article 330/435 – 01 qui sera adaptée lors de la prochaine modification budgétaire;

Sur proposition du Collège Communal;

A l'unanimité des membres présents;

DECIDE :

Article 1 : d'approuver le montant de la dotation communale de Cerfontaine à la zone de Police Hermeton-et-Heure au montant de 386.150,27 € pour l'exercice budgétaire 2020, article 330/435 – 01 qui sera adapté lors de la prochaine modification budgétaire.

Article 2 : la présente délibération sera transmise à la Zone de Police Hermeton-et-Heure, rue de la Gendarmerie, 7 à 5600 Philippeville, au Receveur Régional, ainsi qu'à Monsieur le Gouverneur de la Province pour suite voulue.

-=-=-=-=-=-=-=-

OBJET : Convention particulière entre la Commune de Cerfontaine et l'association des maraîchers de Cerfontaine pour la mise à disposition de la rue du Quebec et des pelouses annexes pour les années 2020 à 2025 –

LE CONSEIL, en séance publique,

Vu la Convention particulière entre la Commune de Cerfontaine et l'association des maraîchers de Cerfontaine pour la mise à disposition de la rue du Quebec et des pelouses annexes pour les années 2020 à 2025, annexée ;

Sur proposition du Collège Communal ;
Après en avoir délibéré ;

Par 11 voix pour et 2 abstentions (LECHAT H et LECLERCQ C) ;

DECIDE :

Article 1 : d'approuver la Convention particulière entre la Commune de Cerfontaine et l'association des maraîchers de Cerfontaine pour la mise à disposition de la rue du Quebec et des pelouses annexes pour les années 2020 à 2025, annexée.

Article 2 : de transmettre la présente délibération à Monsieur le Receveur Régional.

-=-=-=-=-=-=-=-

OBJET : Convention particulière entre la Commune de Cerfontaine et l'ASBL « Foire Verte de l'Eau d'Heure » pour la mise à disposition de la place du Jeu de balle pelote et les pelouses annexes à Silenrieux pour les années 2020 à 2025 -

LE CONSEIL, en séance publique,

Vu la Convention particulière entre la Commune de Cerfontaine et l'ASBL « Foire Verte de l'Eau d'Heure » pour la mise à disposition de la place du Jeu de balle pelote et les pelouses annexes à Silenrieux pour les années 2020 à 2025, annexée ;

Sur proposition du Collège Communal ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité des membres présents ;

DECIDE :

Article 1 : d'approuver la convention particulière entre la Commune de Cerfontaine et l'ASBL « Foire Verte de l'Eau d'Heure » pour la mise à disposition de la place du Jeu de balle pelote et les pelouses annexes à Silenrieux pour les années 2020 à 2025, annexée.

Article 2 : de transmettre la présente délibération à Monsieur le Receveur Régional.

-=-=-=-=-=-=-=-

OBJET : Vente d'une camionnette Opel Movano usagée, -

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

Considérant que la camionnette Opel Movano est usagée et inutilisable par le Service Technique Communal ;

Vu la note datée du 09/04/19 de Mr COLIN R, Contrôleur des travaux, à ce sujet ;

Considérant, dès lors, qu'elle peut être proposée à la vente au plus offrant ;

Considérant que celle-ci est visible au dépôt communal à Cerfontaine ;

Sur proposition du Collège Communal ;

A l'unanimité des membres présents ;

DECIDE :

Article 1er : de mettre en vente la camionnette Opel Movano usagée.

Article 2 : de charger le Collège Communal de procéder à cette vente.

Article 3 : d'attribuer le marché au plus offrant.

Article 4 : de porter la recette au budget de l'exercice 2020.

Article 5 : de transmettre la présente délibération à Monsieur le Receveur Régional.

-=-=-=-=-=-=-=-

<u>Objet</u> : Modification à la voirie communale - CERFONTAINE - sentier vicinal n° 72 sis rue des Ruelles et repris à l'atlas des chemins de Cerfontaine – Suppression totale du sentier au droit des parcelles cadastrées section A n°s 384 T, 383 E et 384 P,-

Le Conseil, en séance publique,

Vu le Décret du 06 février 2014 relatif à la voirie communale ;

Vu le CoDT, notamment l'article D.IV.41 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30, L1123-23, L1222-1 et L1133-1 ;

Vu la demande introduite par Monsieur BORGNIET Michaël et Madame Sandrine MAUFROID en date du 19/03/2019 dans le cadre d'un projet de construction d'une habitation unifamiliale sur les parcelles cadastrées section A n° 383 E et 384 T, 1ère division, sises à la rue des Ruelles à Cerfontaine ;

Vu l'avis daté du 10 mai 2019 du Service Technique Provincial de Namur interrogé dans le cadre de la modification du tracé du sentier vicinal n° 72 au droit des parcelles cadastrées section A n°s 384 T, 383 E et 384 P sises à la rue des Ruelles à Cerfontaine, ci-annexé ;

Vu les plans dressés en date du 16/10/2019 par Monsieur Pierre PARMENTIER, Géomètre-Expert, ci-annexés ;

Vu que cette modification est indispensable afin de permettre au Maître de l'ouvrage de construire une habitation unifamiliale sur les parcelles concernées ;

Vu la situation cadastrale ;

Attendu que l'enquête publique a été réalisée du 23/12/2019 au 21/01/2020, conformément à l'article 24 et suivants du Décret du 06 février 2014 ;

Vu le procès-verbal de clôture de l'enquête publique constatant qu'aucune réclamation n'a été introduite au cours de celle-ci ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité des membres présents ;

DECIDE :

<u>Article 1</u> : de modifier le sentier vicinal n° 72 repris à l'atlas des chemins de Cerfontaine par suppression totale au droit des parcelles cadastrées section A n°s 384 T, 383 E et 384 P, 1ère division, sises à la rue des Ruelles à Cerfontaine et reprises au plan dressé en date du 16/10/2019 par le Géomètre-Expert, Pierre PARMENTIER, afin de permettre au Maître d'ouvrage de construire une habitation unifamiliale sur les parcelles précitées.

Article 2 : de charger le Collège communal d'informer simultanément les demandeurs et le Gouvernement Wallon par envoi dans les quinze jours à dater de la décision.

Article 3 : d'informer le public de la décision par voie d'avis.

Article 4 : de notifier la décision intégralement et sans délai aux propriétaires riverains.

-=-=-=-=-=-=-=-

Objet : Article L 1122-24 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation déposé par Monsieur LECLERCQ Cédric, Conseiller Communal – Achat de gobelets réutilisables à prêter gratuitement aux associations cerfontainoises

LE CONSEIL, en séance publique,

Vu le courriel daté du 28/01/20 rédigé par Monsieur LECLERCQ Cédric, Conseiller Communal, sollicitant, en vertu de l'article L 1122-24 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, que le point dont l'objet est repris ci-dessus soit porté à l'ordre du jour du prochain Conseil Communal ;

Considérant que ce courrier reprend un projet de délibération rédigée comme suit :

« LE CONSEIL, en séance publique,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, en particulier son article L1122-30 et L1122-32;

Considérant que l'acquisition par la Commune de gobelets réutilisables servira à réduire l'utilisation des gobelets en plastiques jetables lors de manifestations publiques ;

Considérant que ces gobelets seront mis à disposition des organisateurs et
associations évoluant sur le territoire de Cerfontaine ;

Considérant qu'il convient d'adopter un règlement pour la mise à disposition des gobelets réutilisables ;

Considérant qu'il convient pour la commune d'appliquer des principes de
développement durable et de réduction des déchets;

Vu la note de synthèse explicative relative au présent objet,

Décide :

Article 1 *:* Le Collège est chargé de l'acquisition de 5000 gobelets réutilisables
Article 2 : D'inscrire les crédits en modification budgétaire 2020
Article 3 : Adopte le règlement suivant dont le texte suit :

REGLEMENT PRÊT DE GOBELETS REUTILISABLES

Article 1. Les gobelets réutilisables sont prêtés sur le territoire de la Commune de Cerfontaine
Article 2. Les gobelets réutilisables sont mis à disposition pour -des événements organisés par les comités, associations n'ayant pas un but lucratif privé (organisateurs extérieurs)
-des événements organisés par les structures communales
Article 3. Le matériel ne peut être utilisé que sur le territoire communal sauf autorisation expresse du Collège communal.
Article 4. Le prêt de gobelets s'effectue à titre gratuit
Article 5. Aucune caution n'est demandée à l'emprunteur
Article 6. Lors de l'utilisation des gobelets pendant l'événement, un système de cautionnement sera obligatoirement mis en place, par les organisateurs, pour les consommateurs. Les gobelets seront cautionnés pour une valeur fixe de 1 euro.
Article 7. La demande de prêt est introduite au moyen du formulaire ad hoc (téléchargeable sur le site internet de la commune ou disponible au Service….), au plus tard 30 jours avant la manifestation, par courrier au Service…., ou par courriel à (adresse du Service)
Article 8. L'enlèvement a lieu au plus tôt 3 jours avant l'événement, le retour a lieu au plus tard dans les 3 jours qui le suit. L'enlèvement et le retour sont effectués dans la plage horaire indiquée par le service et à charge de l'emprunteur.
Article 9. L'emprunteur s'engage à restituer les gobelets, dès après la manifestation, dans un état de propreté impeccable.
Article 10. La quantité de gobelets restituée sera comptabilisée par le Service, en présence de l'emprunteur. Ce dernier sera tenu au payement de la déclaration de créance établie par le Service….à raison de 1€ (1euro) par gobelet manquant.
Article 11. Dès lors que l'emprunteur ne restitue pas le matériel emprunté dans un état de propreté irréprochable, une redevance pour remise en l'état sera due à concurrence de 0,25€ par gobelet sale et de 1,30€ par caisse sale. En cas de retour de gobelet et/ou caisse endommagé, le matériel sera facturé par la Commune à raison de 1€/gobelet endommagé et 15€/caisse endommagée.
Article 12. Le nettoyage des gobelets en cours d'événement par l'organisateur est autorisé, dans le strict respect des instructions de nettoyage décrites en Annexe
1. Les organisateurs s'engagent à rincer sommairement les récipients souillés au cours de l'évènement ou directement après celui-ci. Les organisateurs s'engagent à un reconditionnement correct des gobelets tels que décrit à l'Annexe 2, avec une séparation stricte entre les gobelets sales et ceux qui n'auront pas été utilisés lors de l'évènement.
Article 13. La commune décline toute responsabilité en cas de vol dès la prise dès la prise de possession des gobelets réutilisables par les organisateurs et jusqu'à leur restitution.
Article 14. La commune décline toute responsabilité pour tout dommage causé aux tiers lors de l'utilisation des gobelets.
Article 15. Le Service…..de Cerfontaine est chargé de l'application du présent règlement.
Article 16. Copie du règlement sera transmise aux services concernés et à Monsieur le Directeur Financier.

PAR LE CONSEIL :

Le Directeur Général, Le Président,
P. BRUYER Ch. BOMBLED »

Entendu les explications de Monsieur BOMBLED Christophe, Bourgmestre, qui préconise que le règlement soit amendé comme suit :

1) Article 1 de la délibération : acquérir 10000 gobelets au lieu de 5000
2) Article 2 du règlement : des événements organisés ~~par les comités, associations n'ayant pas un but lucratif privé (organisateurs extérieurs)~~ **sur le territoire de l'entité de Cerfontaine**

3) Article 6 du règlement : *Lors de l'utilisation des gobelets pendant l'événement, un système de cautionnement ~~sera obligatoirement~~ **pourra être** mis en place, par les organisateurs, pour les consommateurs. Les gobelets **pourront être** cautionnés pour une valeur **maximale** de 1 euro.*
4) *Article 7 du règlement : La demande de prêt est introduite au moyen du formulaire ad hoc (téléchargeable sur le site internet de la commune ou disponible ~~au Service….),~~ **à l'administration communale** au plus tard 30 jours avant la manifestation, par courrier ~~au Service…., ou par courriel à (adresse du Service)~~ **ou par courriel à l'administration communale***
5) *Article 11 du règlement : Dès lors que l'emprunteur ne restitue pas le matériel emprunté dans un état de propreté irréprochable, une redevance pour remise en l'état sera due à concurrence de ~~0,25~~ **0,30** € par gobelet sale et de ~~1,30~~ **2** € par ~~caisse~~ **support de rangement** sale. En cas de retour de gobelet et/ou ~~caisse~~ **support de rangement** endommagé , le matériel sera facturé par la Commune à raison de 1 €/gobelet endommagé et ~~15~~ **20** €/~~caisse~~ **support de rangement** endommagé.*
6) *Article 12 du règlement : supprimer « tels que décrit à l'annexe 2 »*
7) *Article 13 du règlement : supprimer une fois « dès la prise »*
8) *Article 14 du règlement : La commune décline toute responsabilité pour tout dommage causé aux tiers ~~lors de~~ **suite à** l'utilisation des gobelets*

Considérant également qu'il n'y a pas lieu de limiter le nombre de gobelets souhaités par organisation ;

Considérant que Monsieur le Bourgmestre demande d'approuver la délibération telle qu'elle a été amendée ;

A l'unanimité des membres présents ;

DECIDE :

Article 1 : le Collège est chargé de l'acquisition de 10000 gobelets réutilisables

Article 2 : d'inscrire les crédits en modification budgétaire 2020

Article 3 : de ne pas limiter le nombre de gobelets souhaités par organisation

Article 4 : d'adopter le règlement suivant dont le texte suit :

REGLEMENT PRÊT DE GOBELETS REUTILISABLES

Article 1. Les gobelets réutilisables sont prêtés sur le territoire de la Commune de Cerfontaine

Article 2. Les gobelets réutilisables sont mis à disposition pour
-des événements organisés sur le territoire de l'entité de Cerfontaine
-des événements organisés par les structures communales

Article 3. Le matériel ne peut être utilisé que sur le territoire communal sauf autorisation expresse du Collège communal.

Article 4. Le prêt de gobelets s'effectue à titre gratuit

Article 5. Aucune caution n'est demandée à l'emprunteur

Article 6. Lors de l'utilisation des gobelets pendant l'événement, un système de cautionnement pourra être mis en place, par les organisateurs, pour les consommateurs. Les gobelets pourront être cautionnés pour une valeur maximale de 1 euro.

Article 7. La demande de prêt est introduite au moyen du formulaire ad hoc (téléchargeable sur le site internet de la commune ou disponible à l'administration communale), au plus tard 30 jours avant la manifestation, par courrier ou par courriel à l'administration communale

Article 8. L'enlèvement a lieu au plus tôt 3 jours avant l'événement, le retour a lieu au plus tard dans les 3 jours qui le suit. L'enlèvement et le retour sont effectués dans la plage horaire indiquée par le service et à charge de l'emprunteur.

Article 9. L'emprunteur s'engage à restituer les gobelets, dès après la manifestation, dans un état de propreté impeccable.

Article 10. La quantité de gobelets restituée sera comptabilisée par le Service, en présence de l'emprunteur. Ce dernier sera tenu au payement de la déclaration de créance établie par le Service….à raison de 1€ (1euro) par gobelet manquant.

Article 11. Dès lors que l'emprunteur ne restitue pas le matériel emprunté dans un état de propreté irréprochable, une redevance pour remise en l'état sera due à concurrence de 0,30€ par gobelet sale et de 2€ par support de rangement sale. En cas de retour de gobelet et/ou support de rangement endommagé, le matériel sera facturé par la Commune à raison de 1 €/gobelet endommagé et 20 €/support de rangement endommagé.

Article 12. Le nettoyage des gobelets en cours d'événement par l'organisateur est autorisé, dans le strict respect des instructions de nettoyage décrites en Annexe 1. Les organisateurs s'engagent à rincer sommairement les récipients souillés au cours de l'évènement ou directement après celui-ci. Les organisateurs s'engagent à un reconditionnement correct des gobelets avec une séparation stricte entre les gobelets sales et ceux qui n'auront pas été utilisés lors de l'évènement.

Article 13. La commune décline toute responsabilité en cas de vol dès la prise de possession des gobelets réutilisables par les organisateurs et jusqu'à leur restitution.

Article 14. La commune décline toute responsabilité pour tout dommage causé aux tiers suite à l'utilisation des gobelets.

Article 15. Le Collège communal de Cerfontaine est chargé de l'application du présent règlement.

Article 16. Copie du règlement sera transmise aux services concernés et à Monsieur le Directeur Financier.

-=-=-=-=-=-=-=-=-=-=-

Monsieur le Président prononce le huis-clos,-

-=-=-=-=-=-=-=-

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 19h55

-=-=-=-=-=-=-=-=-=-

PAR LE CONSEIL :

Le Directeur Général, Le Président,

P. BRUYER Ch. BOMBLED

Le présent procès-verbal est transmis sans délai à Monsieur le Receveur régional.